

8

Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de matériaux pour le centre technique municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3359 en date du 27 juillet 2006,

Vu le procès verbal en date du 07 décembre 2006,

Vu le rapport en date du 08 décembre 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 08 décembre 2006, établi par le Directeur Général des Services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de produits chimiques pour les bâtiments et la voirie), à la société HAPIE SA,*
- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de produits chimiques pour les piscines), à la société ARCH WATER PRODUCTS FRANCE,*
- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture de revêtement de sols), à la société SAS CEDIP,*
- de m'autoriser à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés,*
- de m'autoriser ou mon représentant à signer les bons de commande afférents à ces marchés.*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Ruteaux

Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de matériaux pour le centre technique municipal

Vu le rapport établi le 08 décembre 2006, par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de produits chimiques pour les bâtiments et la voirie), à la société HAPIE SA,*
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de produits chimiques pour les piscines), à la société ARCH WATER PRODUCTS FRANCE,*
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture de revêtement de sols), à la société SAS CEDIP,*
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés,*
- d'autoriser le Maire ou mon représentant à signer les bons de commande afférents à ces marchés.*

Les entreprises attributaires ont été retenues au regard du caractère complet de leur proposition, caractérisé par un bordereau des prix unitaires intégralement renseigné ainsi qu'un mémoire technique étayé.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de matériaux destinés au centre technique municipal

En sa séance du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté un dossier de consultation relatif à la fourniture et livraison de matériaux pour le centre technique municipal et a autorisé le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 30 août 2006, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 1^{er} septembre 2006) au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 2 septembre 2006) et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 8 septembre 2006).

La personne responsable du marché, en sa séance du 25 octobre 2006, a procédé à l'ouverture des plis reçus des sociétés HAUTE PERFORMANCE CHIMIE, ARCH WATER PRODUCTS France, BAYROL France SAS, HAPIE S.A., COMPTOIR YVELINES PEINTURES, SAS CEDIP. et a demandé que soit établi un rapport de présentation des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 16 novembre 2006, a pris connaissance dudit rapport, a décidé d'agréer l'ensemble des candidats, a procédé à l'ouverture des offres et a demandé qu'un rapport d'analyse de celles-ci soit établi.

Au vu du rapport des offres, la commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 07 décembre 2006, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°1 : fourniture de produits chimiques pour les bâtiments et la voirie

HAPIE S.A
ZAC Croix Saint-Claude
6 rue de l'Épinette
77340 PONTAULT-COMBAULT

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 30% sur les prix unitaires des tarifs de vente et le catalogue du fournisseur. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires.

Lot n°2 : fourniture de produits chimiques pour les piscines

ARCH WATER PRODUCTS FRANCE
ZI Ouest la Boistardière – BP 219
37402 AMBOISE

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un bordereau des prix unitaires, et des tarifs avec des remises spécifiques par gamme de produits intégrés à ses prix du tarif général de vente ou catalogue.

Lot n°3 : fourniture de revêtement de sols

SAS CEDIP
16 avenue Jean Mermoz
93120 LA COURNEUVE

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 10% sur les prix unitaires des tarifs de vente et du catalogue du fournisseur. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires

Le procès verbal peut être consulté au Service du Conseil

Le Directeur Général Adjoint des
Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Haulot', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3359, en date du 27 juillet 2006, adoptant le dossier de consultation d'entreprises relatif à la fourniture et livraison de matériaux destinés au centre technique municipal et autorisant le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 30 août 2006, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 1^{er} septembre 2006) au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 2 septembre 2006) et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 8 septembre 2006),

Vu le procès verbal en date du 07 décembre 2006,

Vu le rapport en date du 08 décembre 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 08 décembre 2006, établi par le Directeur Général des Services,

DELIBERE

ARTICLE 1 *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de produits chimiques pour les bâtiments et la voirie), à la société :*

HAPIE S.A
ZAC Croix Sainn-Claude
6 rue de l'Épinette
77340 PONTAULT-COMBAULT

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 30% sur les prix unitaires des tarifs de vente et du catalogue du fournisseur. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires.

Les montants annuels du marché à bons de commande s'élèvent à :

- montant minimum : 95 000 € HT montant maximum : 380 000 € HT

ARTICLE 2 Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de produits chimiques pour les piscines), à la société :

ARCH WATER PRODUCTS FRANCE
ZI Ouest la Boistardière – BP 219
37402 AMBOISE

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un bordereau des prix unitaires et des tarifs avec des remises spécifiques par gamme de produits intégrés à ses prix du tarif général de vente ou catalogue.

Les montants annuels du marché à bons de commande s'élèvent à :

- montant minimum : 40 000 € HT montant maximum : 160 000 € HT

ARTICLE 3 Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture de revêtement de sols), à la société :

SAS CEDIP
16 avenue Jean Mermoz
93120 LA COURNEUVE

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 10% sur les prix unitaires des tarifs de vente et du catalogue du fournisseur. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires

Les montants annuels du marché à bons de commande s'élèvent à :

- montant minimum : 27 500 € HT montant maximum : 110 000 € HT

ARTICLE 4 La période des marchés est définie comme suit :

- première année ferme : de la date de notification officielle (postérieure ou égale au 01.01.2007 au 31.12.2007
- première année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008
- seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009
- troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010

ARTICLE 5 Le Maire est autorisé à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ces marchés.